

N°2024/20 du 13/11/2024 :

D’accepter le décompte d’indemnisation suivant, réalisé par la SMACL dans le cadre du sinistre survenu le 24/01/2022 Choc de véhicule à moteur / plot béton rue Fernand Bréan.

- Montant total des dommages garantis : 390.00 €.
- Règlement immédiat: 115.00 €.
- Règlement après recours : 275.00 €.



**2024-34 CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
4.1 DANS LE CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
TERRITORIAUX**

Après en avoir délibéré,

par **16 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE de créer deux emplois permanents à temps non complet (9h et 7h) dans le cadre d’emploi des Adjointes administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025.

**2024-35 CREATION D’UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DANS LE
4.1 CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS D’ANIMATION TERRITORIAUX**

Après en avoir délibéré,

par **16 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE de créer l’emploi proposé à compter du 01 janvier 2025.

**2024-36 INSTAURATION DE L’INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET
4.5 D’ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIERE POLICE**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d’adopter la proposition du Maire.

ABROGE les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d’emplois de la police municipale et cadre d’emplois des gardes champêtres à l’exception des délibérations portant sur des primes et indemnités cumulables avec l’ISFE (indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 et primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001).

**2024-37 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE
7.1**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ADOPTTE la décision modificative budgétaire n°1 présentée.

**2024-38 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE
1.1 COURONNE POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES POUR LA PERIODE
2026-2029**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**2024-39 ADHESION DE LA COMMUNE DE BAZOCHES SUR GUYONNE AU SEY POUR
5.7 LA COMPETENCE ELECTRICITE**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de Bazoches-sur-Guyonne au SEY pour la compétence Electricité.

**2024-40 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE
5.7 ARRETE PAR LE CONSEIL REGIONAL**

Après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** et **2 voix CONTRE** (M. Philippe OZILOU et Mme Marie-Anne TACHON) des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Ile de France arrêté en conseil régional lors de la séance du 27 mars 2024,

DIT que la délibération sera adressée à la Présidente de la Région Île-de-France

**2024-41 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SEY
5.7**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport du SEY pour l'année 2024.

La séance a été levée à 21h45.

Septeuil, le 29 novembre 2024

Le Maire,
Dominique RIVIERE

